

MPN

Modalités de remboursement partiel sur la cotisation LOISIR de la saison 2020-2021

Comme vous le savez, bien qu'il n'y ait aucune obligation légale à cela, le MPN a décidé de rembourser les adhérents, au prorata des séances non effectuées durant la saison 2020-21 sur la base du nombre de séances annuel réglementaire et déduction fait des charges incompressibles.

Les montants des remboursements sont donc **personnalisés**, en fonction des sommes réellement versées. Vous pourrez trouver le détail du calcul des remboursements sur demande au bureau du club (comme d'ailleurs tous les documents inhérents à la vie associative du MPN).

Les modalités sont les suivantes :

Possibilité pour tous de renoncer au remboursement sous forme de mécénat, dont le montant sera pour 66% réduit des impôts sur le revenu (un justificatif vous sera remis par le secrétariat)

1- Pour les adhérents souhaitant nous faire confiance pour la saison prochaine :

Le remboursement s'effectuera jusqu'au 30/09/21, au moment de la réinscription

2- Pour les adhérents ne souhaitant pas se ré-inscrire :

Pour des raisons pratiques et parce que c'est une démarche qui sera gérée par les bénévoles de l'association (nous les en remercions), les adhérents devront se présenter **sur les permanences dédiées, à compter du 12/7** et jusqu'au 30/09/21 mises à jour sur le site internet régulièrement (aucun remboursement ne pourra être effectué antérieurement et postérieurement à cette date)

Ces remboursements s'effectueront par chèque au nom de l'adhérent principal renseigné lors de l'inscription.

Si toutefois, les adhérents désirant se faire rembourser ne sont pas disponibles sur ces créneaux horaires, ils peuvent en faire la demande par mail au lempn.bureau@sfr.fr **exclusivement**. Leur chèque de remboursement sera alors à retirer au bureau aux horaires d'ouverture du secrétariat sous un délai minimal de 8 jours (**pas avant**).

Au mois de juillet, les horaires des permanences sont les suivantes :

- Les mardis 12/7, 19/7 et 26/7 entre 12h et 14h

Au mois de septembre, les horaires seront communiqués ultérieurement

NB : pas de remboursement pour les groupes compétition qui ont pu continuer à nager, sauf les groupes pré-avenirs et masters (renonciation sous forme de mécénat possible)

Sportivement,

Le bureau directeur